

Réponse du président au discours du général Despinois demandant pour le général Labarre les honneurs réservés aux défenseurs de la patrie, lors de la séance du 25 brumaire an III (15 novembre 1794)

Louis Legendre (de Paris)

Citer ce document / Cite this document :

Legendre (de Paris) Louis. Réponse du président au discours du général Despinois demandant pour le général Labarre les honneurs réservés aux défenseurs de la patrie, lors de la séance du 25 brumaire an III (15 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. p. 252;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18217_t1_0252_0000_2

Fichier pdf généré le 04/10/2019

et de la gloire, en même temps qu'il leur offrira un gage assuré des récompenses dont vous savez payer les vertus guerrières et républicaines.

Je suis porteur de pièces authentiques qui constatent les services et les dernières paroles du général La Barre (59).

Réponse du président.

Le nom de La Barre est cher à tous les Français. Il fut constamment généreux citoyen et intrépide guerrier; il a soutenu le caractère des Français dans tout le cours de la sa glorieuse carrière. Sa mémoire sera consacrée dans les fastes de l'histoire de la liberté. Dugommier, qui t'envoie, en servant l'amitié, sert aussi la patrie; la gloire de l'armée est celle des généraux. Retracer les actions héroïques de La Barre, c'est rappeler le souvenir des prodiges de valeur et de courage des armées dans lesquelles il a combattu.

Toi qui respirez l'amour et la gloire de ton pays en parlant d'un héros, entre dans cette enceinte aux acclamations du peuple; tu annonceras à l'armée avec quel intérêt les représentants de la nation honorent la mémoire des héros morts pour la défense de la patrie, et avec quel soin ils transmettent leur gloire toute entière à la postérité. La Convention t'invite à assister à la séance (60).

[*** : Je sais que le général La Barre a eu le bonheur de mourir pour sa patrie dans les plaines de Catalogne, à la tête d'un corps de cavalerie qu'il commandait. Je dois ajouter qu'il a aussi sauvé la vie à notre collègue Soubrany, qui était entouré par un parti ennemi.

Je demande l'insertion de la pétition au Bulletin et le renvoi de la demande au comité d'Instruction publique [et au comité de Salut public] (61). Ces propositions sont décrétées.] (62)

[BRÉARD : C'est fort bon, mais la colonne dont on parle n'existe pas encore. Je demande que le comité d'Instruction publique soit tenu de s'en occuper au plus tôt. Adopté.] (63)

[Sa demande est accueillie par des applaudissements unanimes.] (64)

22

Des citoyens membres de la société populaire de Melun [Seine-et-Marne],

(59) *Débats*, n° 783, 782-783. *Moniteur*, XXII, 510-511; *Bull.*, 26 brum.; *F. de la Républ.*, n° 56; *J. Fr.*, n° 781; *Gazette Fr.*, n° 1048.

(60) *Bull.*, 26 brum. *J. Mont.*, n° 32; *J. Paris*, n° 56; *Mess. Soir*, n° 820; *J. Perlet*, n° 783; *F. de la Républ.*, n° 56.

(61) *Bull.*, 26 brum.

(62) *Moniteur*, XXII, 511.

(63) *Gazette Fr.*, n° 1048.

(64) *J. Mont.*, n° 32. *J. Paris*, n° 56.

annoncent à la Convention que cette société, à l'ouverture de la séance, a voté, le 7 messidor dernier, une souscription pour l'armement d'un vaisseau. Pénétrée de l'importance de cette mesure, elle a invité tous les citoyens du département de Seine-et-Marne à y concourir; elle a eu le plaisir de voir ses intentions secondées; déjà le produit de la souscription de soixante-quatorze communes s'élève à la somme de 41 444 L 11 s. 3 d., sans y comprendre l'évaluation donnée aux bijoux, pièces d'argenterie et autres dons faits à la patrie pour cet objet. Elle en fait hommage à la Convention ainsi que des sentiments de respect et d'attachement que tous ses membres n'ont cessé de lui vouer depuis le 9 thermidor, en reconnaissance des principes de justice que la Convention a consacrés.

Mention honorable, insertion au bulletin avec la nomenclature des communes qui ont participé aux dons (65).

[Une députation de la société populaire de Melun est admise à la barre.] (66)

[Les membres de la société populaire de Melun à la Convention nationale, s. d.] (67)

Citoyens Représentants

Le sept messidor dernier, la société populaire de Melun a voté l'ouverture d'une souscription pour l'armement et la construction d'un vaisseau destiné à augmenter la marine française et à achever de ravir à la superbe Angleterre le sceptre des mers qu'elle a usurpé.

Pénétrée de l'importance de cette mesure et du désir d'en couronner le succès, elle a donné de la publicité à son projet et a invité tous les citoyens du département de Seine-et-Marne à y concourir.

La société populaire de Melun a joui du précieux avantage de voir seconder ses intentions tant dans l'intérieur du département qu'au dehors et elle se proposait de vous apporter en masse ce nouveau tribut supporté avec tant de plaisir par le patriotisme de ses concitoyens; mais déjà elle a été prévenue à votre barre par plusieurs communes dont elle ne peut que louer l'empressement à vous donner la preuve de leurs généreux sacrifices. Des soumissions restaient à acquitter, une correspondance était ouverte à cet effet, les sociétés populaires des autres districts et au termes de la loi du 25 vendémiaire dernier elle n'aurait pu être continuée qu'individuellement. La société populaire de Melun toujours jalouse de vous donner des

(65) *P.-V.*, XLIX, 215. *J. Mont.*, n° 32 et *J. Paris*, n° 56 indiquent 76 communes.

(66) *Moniteur*, XXII, 511. *F. de la Républ.*, n° 56; *J. Fr.*, n° 781, mentions.

(67) C 323, pl. 1380, p. 6. *Débats*, n° 784, 785-786. *Bull.*, 26 brum. (suppl.); *J. Mont.*, n° 32; *J. Paris*, n° 56; *Moniteur*, XXII, 511.